



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2024/65

ABROGATION ADM -2024/41 ANNULATION de la Course cycliste Les 3 jours des As en Provence

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'Article L243-2 du Code des relations entre le public et l'administration
Création ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8e partie : signalisation temporaire,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le mail de Mr Thierry IRLA en date du 23 août 2024, informant nos services de l'annulation de la course cycliste « les 3 jours des As de Provence »

Article 1 :

L'arrêté municipal ADM 2024-41 est Abrogé.

Article 2 :

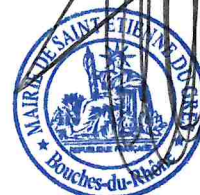
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur Le Sous-Préfet d'Arles, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne du Grès, Monsieur Le Président de l'Association.

Saint-Etienne du Grès, le 28 août 2024

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après Publication en date du :